



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Zadory Michel / Chardonnens Jean-Daniel

2019-CE-205

Pisciculture d'Estavayer-le-Lac, réouverture et responsabilité

I. Question

La nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac a été inaugurée le 26 octobre 2016. A ce jour, elle n'est toujours pas en fonction. Dans le contexte du problème des dégâts occasionnés par les cormorans, les informations que nous avons reçues des pêcheurs professionnels fribourgeois nous inquiètent quant à l'avenir de ladite pisciculture. La population et les autorités locales sont toujours dans l'attente de voir cette pisciculture reprendre son activité pour compenser l'énorme perte de poissons causée par les cormorans.

Nos questions :

1. Quels sont les problèmes rencontrés qui ont obligé la mise hors service de cette pisciculture depuis de nombreux mois ?
2. Quels sont les mesures qui ont été prises pour la remettre en fonction ?
3. Quel est le supplément de coût pour la rendre utilisable ?
4. Est-ce que les responsabilités de ce fiasco sont identifiées ?
5. Le cas échéant, qui prendra en charge les frais supplémentaires ?
6. Est-il vrai qu'il a même été envisagé de fermer définitivement cette installation, inaugurée en 2016 et qui a coûté 2,4 millions de francs au contribuable ?

Nous vous remercions de nous apporter les éclaircissements nécessaires concernant l'arrêt technique de notre pisciculture, dans une époque où les poissons de notre lac font cruellement défaut pour les pêcheurs et *a fortiori* dans nos assiettes.

7 octobre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

La nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac a été inaugurée et mise en service en octobre 2016. L'objectif était alors de concentrer sur un seul site la production d'alevins du canton de Fribourg destinés en premier lieu aux lacs de Neuchâtel et de Morat. Dès les premières semaines, les installations ont connu des problèmes de fonctionnement importants. L'exploitation a été immédiatement suspendue. Une solution de remplacement pour compenser le manque d'alevins a été mise en place avec d'autres piscicultures, notamment à Colombier dans le canton de Neuchâtel.

Une analyse technique a été lancée au printemps 2017 pour établir la nature précise des problèmes rencontrés et proposer des solutions pour améliorer le fonctionnement de la pisciculture et, en décembre 2017, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a demandé, de concert avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), une enquête administrative, qui a porté sur la gestion de la procédure de planification et de construction des installations. Cette enquête devait également établir les éventuelles responsabilités des partenaires externes.

Le 7 mai 2019, en prolongement de la bonne collaboration de 2017/18 et 2018/19 et des réflexions menées dans le canton de Fribourg pour la remise en état du site d'Estavayer-le-Lac, le canton de Neuchâtel a proposé à la DAEC et à la DIAF une concentration de la production d'alevins pour les lacs de Neuchâtel et de Morat sur le site de Colombier. Une proposition de collaboration intercantonale sur ce site pour les trois cantons (Vaud, Neuchâtel et Fribourg) a été adressée par le canton de Neuchâtel au canton de Fribourg en date du 23 octobre 2019.

Suite à une comparaison des différentes options (travaux pour mise en fonction de la pisciculture selon le projet initial, travaux pour mise en fonction en tenant compte des adaptations liées à l'approvisionnement en eau et des besoins d'actualisation supplémentaires, proposition de collaboration intercantonale), le Conseil d'Etat a décidé dans sa séance du 10 décembre 2019 d'abandonner la production à la pisciculture de l'Etat à Estavayer-le-Lac et de collaborer avec le canton de Neuchâtel. La DIAF est chargée de négocier la nouvelle collaboration avec le canton de Neuchâtel et éventuellement avec le canton de Vaud.

Le message du décret de 2011 mentionnait un certain nombre d'arguments en faveur d'une pisciculture sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Depuis, ces arguments ont pu être relativisés. Les longs transports d'œufs de poisson sont théoriquement problématiques. Cependant, l'expérience des deux dernières années a montré que cela est possible dans la pratique. D'autre part, le canton de Neuchâtel confirme qu'il peut en principe assurer l'exploitation de la pisciculture par ses propres ressources en personnel. Un soutien ponctuel des gardes-faune fribourgeois est possible et réalisable sans problèmes majeurs. Le risque de perte de production en raison de maladies ou de panne technique est légèrement plus élevé dans une pisciculture unique, mais comme les œufs de poisson proviennent tous du même lac, le risque de maladie est minime et raisonnable. Les risques de défaillance technique peuvent être réduits par des systèmes de sécurité bien conçus. En résumé, les trois cantons parviennent à la conclusion que se concentrer sur une pisciculture intercantonale fait désormais sens d'un point de vue économique et est acceptable d'un point de vue des risques technique.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. Quels sont les problèmes rencontrés qui ont obligé la mise hors service de cette pisciculture depuis de nombreux mois ?

Les problèmes rencontrés durant la première saison de production en 2016/2017 étaient d'ordre technique et de qualité d'eau ayant entraîné une mortalité massive des embryons de poissons incubés. Suite à ces premières difficultés toute une série de défauts ont été constatés.

L'enquête technique lancée au printemps 2017 a soulevé les problèmes principaux suivants :

Au cours du projet la question de la prise d'eau a été revue. A l'origine, il était prévu d'utiliser de l'eau profonde d'un captage existant, à une température de 5 à 9 degrés, car le captage en eau profonde de l'ancienne pisciculture n'était plus fonctionnel. Au cours du projet, un captage a été

réalisée dans le hangar à bateaux. En conséquence, la qualité et la température de l'eau sont sujettes à de fortes fluctuations et la protection des moules n'a pas été prise en compte. En raison du pompage de l'eau initialement pas prévu dans le bâtiment, la saturation totale en gaz a été modifiée défavorablement. L'eau de la pisciculture est évacuée dans le hangar à bateaux, à côté de la prise d'eau, ce qui a également causé des problèmes de contamination. En plus de ces lacunes conceptuelles et techniques, l'enquête a également constaté des défauts de construction, qui ne sont cependant pas à l'origine du non-fonctionnement de la pisciculture.

2. Quels sont les mesures qui ont été prises pour la remettre en fonction ?

Après l'arrêt des installations suite à la saison compliquée de l'hiver 2016/2017, des solutions transitoires ont été trouvées pour les saisons 2017/18 et 2018/19 avec le soutien des piscicultures cantonales vaudoise de St-Sulpice et neuchâteloise de Colombier pour la production de palées et de bondelles. Pour la production de brochets, une solution transitoire a pu être mise en place avec un pisciculteur privé à Laupen/BE. Ces mesures ont bien fonctionné, mais la quantité de filets posés et donc de poissons pêchés et d'alevins incubés par les pêcheurs professionnels a dû être réduite en raison du manque de place dans ces différentes piscicultures.

L'analyse technique réalisée a permis d'identifier les problèmes et de chiffrer les coûts de la remise en état. Des contacts ont été pris avec la ville d'Estavayer et le Groupe E pour évaluer les possibilités alternatives d'approvisionnement en eau qui est un des problèmes principaux.

Des rencontres ont également eu lieu avec les entreprises ayant participé majoritairement à la construction et à la réalisation de la pisciculture, en lien avec les conclusions de l'enquête administrative.

3. Quel est le supplément de coût pour la rendre utilisable ?

Selon l'enquête technique, l'adaptation de l'installation selon le projet initial nécessiterait un investissement d'environ 657 000 francs. Il faut rajouter à ce montant 258 000 francs en lien avec l'appareillage et le mobilier, soit un total de 915 000 francs. Pour optimiser la production et la rendre compatible avec les besoins actuels, des frais supplémentaires à hauteur de 611 000 francs sont nécessaires, ce qui amène au chiffre total de 1 526 000 francs.

4. Est-ce que les responsabilités de ce fiasco sont identifiées ?

L'enquête administrative lancée fin 2017 a confirmé que le mauvais fonctionnement des installations d'Estavayer-le-Lac est dû à des défauts de conception, notamment à la suite de modifications du projet initial, et de réalisation. Des manquements et des négligences ont été constatés tant dans l'organisation du projet que dans la réalisation des infrastructures, mais il n'y a eu aucune infraction à des normes, des lois ou des directives internes. L'enquête met aussi en avant le manque de contrôle et de documentation dans le projet ainsi que les nombreux changements de responsables. Plus aucune des personnes responsables durant la phase de planification et de construction de la pisciculture n'est en fonction dans les services concernés aujourd'hui.

L'enquête administrative recommande d'impliquer le Service des bâtiments (SBat) le plus tôt possible dans la phase de planification des projets et de mieux définir les besoins grâce à un programme des locaux ainsi qu'un cahier des charges exhaustif et précis. L'élaboration de l'ordonnance sur les grands projets immobiliers de l'Etat devra permettre de pallier ces problèmes à l'avenir. Cette ordonnance vise notamment à définir clairement la répartition des compétences entre les Directions et les services commanditaires de projets d'une part, et le SBat d'autre part. Elle

permettra d'introduire une priorisation dans les projets de construction de l'Etat et sera liée au projet de réorganisation du SBat.

5. Le cas échéant, qui prendra en charge les frais supplémentaires ?

Les entreprises impliquées dans la construction de la pisciculture sont disposées à assumer, sans reconnaître d'obligation légale et sans recourir à la voie judiciaire, une part d'environ 200 000 francs sur les 915 000 évoqués plus haut pour adapter l'installation, que la pisciculture soit remise en service ou non. Un solde de crédit de 159 000 francs n'a pas été utilisé.

La solution intercantonale ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires liés aux frais d'exploitation. Au contraire, les coûts annuels d'exploitation estimés pour la pisciculture à Estavayer-le-Lac se montent à 180 000 francs, charges en personnel comprises, dont 90 000 francs destinés uniquement à l'approvisionnement en eau (sans les amortissements et l'entretien du bâtiment). La proposition de collaboration intercantonale faite par le canton de Neuchâtel en date du 23 octobre 2019 mentionne un budget de fonctionnement annuel total de l'ordre de 140 000 francs pour les trois cantons, charges en personnel comprises, et des investissements à réaliser de l'ordre de 145 000 francs au total sur les trois premières années. Cet investissement permettra de répondre au besoin quantitatif d'alevins. Le grand avantage de cette pisciculture est son approvisionnement en eau qui est assuré sans achat à un tiers, par prise d'eau directe dans le lac.

La charge pour le canton de Fribourg serait ainsi d'environ 63 000 francs par année pour les années 2020, 2021 et 2022 et de 47 000 francs les années suivantes.

Parmi les premières idées d'utilisation alternative du bâtiment de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac, il y a notamment sa transformation en bureaux pour une utilisation intercantonale avec le Canton de Vaud. Le coût de démontage des installations et des transformations sera établi dans le cadre d'une étude de faisabilité, respectivement d'un avant-projet. Une partie du bâtiment sera utilisée sans nouvelle intervention, notamment les bureaux pour les gardes pêche et le garage pour leur bateau.

La réaffectation demandera une adaptation du plan de zone car le secteur où se trouve la pisciculture est actuellement classé en zone d'activité II (ZACT 2) et est exclusivement destiné à l'implantation de la pisciculture de l'Etat selon le RCU.

6. Est-il vrai qu'il a même été envisagé de fermer définitivement cette installation, inaugurée en 2016 et qui a coûté 2,4 millions de francs au contribuable ?

Etant donné les coûts de fonctionnement annuel et d'investissements estimés pour adapter la pisciculture de Colombier aux besoins d'alevinage (respectivement 47 000 et 48 000 francs) et ceux pour Estavayer-le-Lac (respectivement 180 000 francs (sans amortissement et sans entretien bâtiment) et 1 526 000 francs), sachant que la solution Colombier permet de satisfaire aux besoins fribourgeois, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 10 décembre 2019, d'abandonner la production à la pisciculture de l'Etat à Estavayer-le-Lac et de collaborer avec les cantons de Neuchâtel et de Vaud.

16 décembre 2019